



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire Monsieur Daniel TALFUMIER, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Patrick BUREL, doyen d'âge parmi les conseillers.

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

TALFUMIER Daniel, PHILIPPE Grégory, MIOSSEC Claire, LEGAY Chrystelle, BUREL Patrick, DELHAY Violette, DERVARIC Michel, DESAINT Amélie, DURAND Philippe, HARDOIN Annie, LARGILLIER François-Xavier, LEROUX Béatrice, LOIZEAU Pauline, REUX Adrien

Nombre de pouvoirs : 1

COTTENOT Jean-Marc représenté par LEROUX Béatrice

Nombre de votants : 15

Le Maire, Monsieur Daniel TALFUMIER, accueille et installe le conseil municipal puis désigne comme Président de séance Monsieur Patrick BUREL, doyen d'âge parmi les conseillers. Ce dernier ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Le quorum est atteint.

Le Conseil désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Madame Claire MIOSSEC.

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 16/02/2026.

DÉLIBÉRATIONS

N°2026/03/01 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il a été proposé de désigner Madame Claire MIOSSEC pour assurer ces fonctions.
Aucune observation n'ayant été faite, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

L'élection du Maire doit s'effectuer sous la présidence du doyen d'âge parmi les conseillers.
Après un appel de candidatures, seul Monsieur Daniel TALFUMIER se porte candidat à cette fonction. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Daniel TALFUMIER ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue, il est proclamé maire.

N°2026/03/02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage permet à la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints afin de procéder à leur élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** la création à 2 postes d'adjoint au maire.

N°2026/03/03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-4 relatifs à la désignation des adjoints au maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints conformément à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont désignés par liste complète et qu'il convient, par conséquent, de procéder à l'élection ainsi.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

- Election de la liste des adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste de Monsieur PHILIPPE Grégory ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue, sont proclamés au premier tour de scrutin :

Monsieur PHILIPPE Grégory premier adjoint au maire
Madame MIOSSEC Claire deuxième adjointe au maire

Le maire et la secrétaire de séance seront chargés de la rédaction du procès-verbal de cette élection.

Il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local préalablement adressée à chaque conseiller municipal,

N°2026/03/04 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (les compétences rayées ne lui sont pas déléguées) :

~~1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;~~

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant maximal de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

~~5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~

~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant inférieur à 3 000 euros ;

~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

~~19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;~~

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

~~27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

N°2026/03/05 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE CHOISY EN BRIE, CHARTRONGES, LEUDON EN BRIE ET SAINT MARS VIEUX MAISONS

Monsieur le Maire informe qu'en vertu des statuts du Syndicat des Ecoles, il convient de voter à bulletin secret 4 membres délégués titulaires et 4 membres délégués suppléants pour représenter la commune au dit syndicat.

BUREL Patrick - DESAINT Amélie - DELHAY Violette - TALFUMIER Daniel, candidats :
Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés, **délégués titulaires**.

LEGAY Chrystelle – LEROUX Béatrice – LOIZEAU Pauline – MIOSSEC Claire
Sont élues à l'unanimité des membres présents et représentés, **délégués suppléants**.

N°2026/03/06 – ELECTION DES MEMBRES DELEGUES AU SIVOS DE LA FERTE GAUCHER

Monsieur le Maire informe qu'il convient de voter à bulletin secret 2 membres délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Ferté Gaucher.

TALFUMIER Daniel et PHILIPPE Grégory, candidats
Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés, **délégués titulaires**.

N°2026/03/07 – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DE TERRITOIRE DU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** comme délégués représentant la commune de Choisy en Brie au sein du comité de territoire du SDESM :
 - **Deux délégués titulaires** : TALFUMIER Daniel et DERVARIC Michel, candidats,
 - **Un délégué suppléant** : LEROUX Béatrice, candidate.

N°2026/03/08 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°2019/01/08 relative à l'adhésion de la commune de Choisy-en-Brie au Groupement d'Intérêt Public 77,

Considérant le renouvellement des membres du conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre titulaire :

Monsieur PHILIPPE Grégory, candidat,
est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, délégué titulaire.

N°2026/03/09 – DESIGNATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** comme Président de la commission d'appel d'offres Monsieur Daniel TALFUMIER,
- **Elit les délégués titulaires :**
 - LEGAY Chrystelle
 - MIOSSEC Claire
 - REUX Adrien
- **Elit les délégués suppléants :**
 - BUREL Patrick
 - HARDOIN Annie
 - LOIZEAU Pauline

N°2026/03/10 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de proposer 24 noms à la Direction des services fiscaux de Seine et Marne, à charge pour elle de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger à la commission communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Propose** une liste de noms, annexée à la présente délibération.

re étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

DAVID	Micheline
CENDRIER	Bernard
DESAIN	Amélie
PHILIPPE	Grégory
ROBLIN	Nadeige
RENARD	Olivier
TUERO	Patricia
LEMEY	Gilbert
LANGLOIS	Sylvie
FAHY	Thierry
BUREL	Chantal

PACHOT	Joël
SMADJA	Catherine
DOUCIN	François
BERTRAND	Isabelle
ROUSSEAU	Jean-Jacques
HARDOIN	Annie
HOUE	Nicolas
PAQUIER	Sophie
BEAUFORT	Alain
BOURET	Martine
ROUSSEAU	Sébastien
MIOSSEC	Claire
CENDRIER	François

N°2026/03/11 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** pour la candidature de Monsieur **LARGILLIER François-Xavier** qui prendra en charge cette fonction

N°2026/03/12 – NOMINATION D'UN CONSEILLER AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Monsieur le maire, informe le nouveau conseil municipal qu'il convient de nommer au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un conseiller municipal représentant chaque commune du canton de la Ferté Gaucher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** pour la candidature de Daniel **TALFUMIER** qui prendra en charge cette fonction supplée par Grégory **PHILIPPE** et Miguel **PENIN**, directeur les Ecoles de Choisy-en-Brie garde une voix consultative.

N°2026/03/13 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la commune au CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne :**
- **MIOSSEC Claire**, élue et **JAILLIARD Céline**, agent pour représenter la commune au CNAS.

N°2026/03/14 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commission action sociale se compose de 5 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** comme membres de la commission d'action sociale :
 - TALFUMIER Daniel
 - BOURET Martine
 - DURAND Anne-Marie
 - HARDOIN Annie
 - LEMEY Marie

N°2026/03/15 – REPRESENTANTS POUR LE PLUI DE LA CC2M

Considérant la prise de compétence PLUi par la CC2M en 2017,

Considérant la nécessité de désigner un référent titulaire et un référent suppléant suite au renouvellement du conseil municipal le 15/03/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Élit** PHILIPPE Grégory référent titulaire et TALFUMIER Daniel référent suppléant de la commune pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC2M.

N°2026/03/16 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24.1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant que la commune de Choisy-en-Brie compte 1 354 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, avec effet à la date à laquelle l'arrêté de délégation aura acquis un caractère exécutoire,
- **Dit** que ces indemnités bénéficieront de l'automaticité des augmentations suivant le barème des traitements des fonctionnaires des collectivités territoriales,
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement,
- **Valide** le tableau récapitulatif joint en **annexe** à cette délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLE DES ELUS

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux votés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut de l'indemnité mensuelle au 01/03/2026
Maire	TALFUMIER Daniel	55,7 %	100 %	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	PHILIPPE Grégory	21,38 %	100 %	21,38 %	878,83 €

2 ^{ème} adjoint	MIOSSEC Claire	21,38 %	100 %	21,38 %	878,83 €
Délégué aux finances	LEGAY Chrystelle	21,38 %	50 %	10,69 %	439,42 €

N°2026/03/17 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson,
Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron,
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron,
- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2026/03/18 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SMEP DU PROJET DE PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants,
Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2021 n°145 du 26 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,
Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, adoptés lors du comité syndical du 17 décembre 2021
Vu la délibération n°2020/11/06 du 26 novembre 2020 décidant l'adhésion de la commune de Choisy-en-Brie au comité syndical du SMEP du projet de PNR,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant au comité syndical suite au renouvellement du conseil municipal le 15/03/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** Béatrice LEROUX représentant titulaire et Pauline LOIZEAU représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin.

N°2026/03/19 – DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CLECT DE LA CC2M

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au renouvellement du conseil municipal le 15/03/2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Elit** Daniel TALFUMIER comme représentant titulaire et Chrystelle LEGAY comme représentant suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DIVERSES INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- De l'organisation d'une journée « bénévoles » réservée aux membres du conseil municipal pour finaliser la rénovation du lavoir du Fays et favoriser la cohésion du groupe,
- Que les conseillers municipaux seront sollicités afin de participer à certains travaux au sein de la commune, dans le but de limiter l'impact financier des opérations.
- Que les documents et informations seront transmis aux membres du conseil municipal par voie électronique, et insiste sur la nécessité d'accuser réception de chaque courriel envoyé,

Il remercie Madame Nadeige ROBLIN, 1^{ère} adjointe à ses côtés de 2020 à 2026 pour son engagement, son investissement et la qualité du travail accompli durant ces années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h00.

La secrétaire de séance, Claire MIOSSEC



Le Maire, Daniel TALFUMIER

